7535 : résumé

Le projet de loi adapte la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse en réaction à la pandémie Covid-19 et au vu des mesures préconisées par le Gouvernement pour ralentir la propagation du virus SARS-CoV-2 dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Il adapte la loi précitée afin de garantir la bonne application du règlement grand-ducal du 8 novembre 2019 arrêtant les limites des lots de chasse. Au vu des mesures prises par le Gouvernement pour ralentir la propagation du virus SARS-CoV-2 au Luxembourg, les assemblées planifiées, qui auraient dû avoir lieu entre le 16 mars 2020 et le 27 mars 2020 (96 au total), ont toutes été annulées. Par conséquent, le projet de loi adapte le calendrier des assemblées, du début du mandat des collèges des syndics et de la cessation des droits de chasse.